



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-059

**APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS
NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances codifié aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal ;

Vu la délibération du 17 juin 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Briard relative à la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2015 ;

Considérant que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées ;

Considérant que sont contributeurs au FPIC, les intercommunalités ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national ;

Considérant que la répartition du prélèvement entre l'intercommunalité et ses communes membres est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition de droit commun du prélèvement relatif au FPIC pour 2015, s'élève d'une part à hauteur de 107 975€ pour la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB), et d'autre part à hauteur de 716 983€ pour ses communes membres, soit un total de 824 958€ ;

Considérant que le montant de droit commun incombant à la commune de Villecresnes s'élève à 231 342€ pour l'année 2015 ;

Considérant la possibilité d'opter pour un régime dérogatoire de répartition du FPIC permettant d'affecter l'ensemble ou une partie des prélèvements à la charge de la structure intercommunale ;

Considérant le budget primitif de la CCPB voté le 9 avril 2015 ;

Considérant le budget primitif 2015 de la commune de Villecresnes voté le 10 avril 2015 ;

Considérant la possibilité pour la CCPB de prendre en charge pour 2015, en complément de sa propre redevance de 107 975€, 30% des sommes affectées aux communes, soit 215 095€ pour un montant total de 323 070€ ;

Considérant la part pris en charge par la CCPB pour la commune de Villecresnes à la hauteur de 30% représentant la somme de 69 403€ ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Adopte la répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015, tel que voté par la CCPB le 17 juin 2015, permettant une prise en charge de 30% du prélèvement de la commune de Villecresnes, pour un montant de 69 403€.

Article 2 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

